

# L'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration »

## Année scolaire 2012-2013

### En quoi consiste l'opération ?

#### 3 objectifs simultanés :

- l'acquisition de la maîtrise de la langue française (alphabétisation, apprentissage ou perfectionnement) par un enseignement de français langue seconde, notamment pour faciliter l'insertion professionnelle ;
- la présentation des principes de la République et de ses valeurs pour favoriser une meilleure intégration dans la société française ;
- une meilleure connaissance de l'institution scolaire, des droits et devoirs des élèves et de leurs parents, ainsi que des modalités d'exercice de la parentalité pour donner aux parents les moyens d'aider leurs enfants au cours de leur scolarité.

### A qui s'adresse cette opération ?

→ Aux **parents d'élèves**, volontaires, étrangers ou immigrés d'origine extra-communautaire. Les parents ne peuvent bénéficier à la fois de cette opération et des prestations proposées dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI), devenu obligatoire depuis la [loi du 24 juillet 2006](#) relative à l'immigration et à l'intégration.

### Comment se déroule la formation ?

La formation se déroulera au **collège Chevreul - 4 RUE PREBAUELLE - 49100 ANGERS**, pendant la **semaine**, à des horaires permettant d'accueillir le plus grand nombre de parents. **Ces formations sont gratuites.**

Elles sont organisées sur la base d'un enseignement d'une durée de **120 heures**.

Un engagement d'**assiduité** sera demandé aux parents inscrits. A l'issue de la scolarité, les parents d'élèves pourront se voir remettre une **attestation certifiant leur participation aux cours ainsi que la reconnaissance de leur niveau atteint**.

Les frais d'inscription au diplôme initial de langue française (Dilf) ou diplôme d'études en langue française (Delf) ou de gardes d'enfants ne sont pas pris en charge

### Qui assure la formation ?

Les enseignements sont prioritairement dispensés par :

- des enseignants, notamment ceux qui exercent auprès des élèves non francophones ;
- des personnels d'associations agréées par le ministère de l'Éducation nationale ou prestataires de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.